le conseiller prud'homme mis en cause transmet au président de la commission toutes les pièces afférentes à la poursuite.

R. 1442-22-9

Décret n'2016-1948 du 28 décembre 2016- art. 3

■ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. ® Jp.Appel ■ Jp.Admin. ® Juricaf

Dès la saisine de la commission, le conseiller prud'homme mis en cause est informé de cette saisine par tout moyen conférant date certaine par le secrétaire de la commission, qui lui précise qu'il peut prendre connaissance, au secrétariat de la commission, des pièces afférentes à la poursuite, ou qu'elles peuvent lui être communiquées par voie électronique.

Le président de la commission désigne parmi les membres de la commission un rapporteur, qui procède à toutes investigations utiles. Le rapporteur entend l'intéressé et, s'il y a lieu, les témoins. Il peut les faire entendre par un magistrat du siège auquel il donne délégation.

R. 1442-22-10 Decret n'2016-1948 du 28 décembre 2016- art. 3

Le conseiller prud'homme mis en cause peut se faire assister par l'un de ses pairs, par un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation ou par un avocat inscrit à un barreau.

Le dossier de la procédure est mis à la disposition de l'intéressé et de son conseil quarante-huit heures au moins avant chaque séance de la commission ou chaque audition par le rapporteur ou son délégué. Le conseiller prud'homme mis en cause peut à tout moment de la procédure verser aux débats les pièces qu'il estime utiles et déposer des mémoires en défense.

R 1447-77-11 Decret n'2016-1948 du 28 décembre 2016 - art 3 ■ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. ◎ Jp.Appel ◎ Jp.Admin. ② Jurical

Le conseiller prud'homme mis en cause est cité à comparaître devant la commission par son secrétaire par tout moyen conférant date certaine à cette citation.

R. 1442-22-12 Decret n°2016-1948 du 28 décembre 2016- art. 3 ■ U Legif. ■ Plan ◆ Jp. C.Cass. ■ Jp. Appel ■ Jp. Admin. ■ Juricaf

Le conseiller prud'homme mis en cause est tenu de comparaître en personne.

R. 1442-22-13 Decret n²2016-1948 du 26 décembre 2016- art 3 ■ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. ® Jp.Appel ■ Jp.Admin. ⊗ Juricaf

Après lecture du rapport et après audition du représentant du garde des sceaux, ministre de la justice, le conseiller prud'homme mis en cause est invité à fournir ses explications et moyens de défense sur les faits qui lui sont reprochés.

L'audience de la Commission nationale de discipline est publique. Toutefois, si la protection de l'ordre public ou de la vie privée l'exige ou qu'il existe des circonstances spéciales de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice, l'accès à la salle d'audience peut être interdit pendant la totalité ou une partie de l'audience, au besoin d'office, par le président.

p.1294 Code du travai